

Aménagement du stationnement

et de la circulation

Place du Général de Gaulle

Élagage des arbres

N° 2024 - 042

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'élagage des arbres nécessite, un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

Considérant, la demande en date du 17 janvier 2024 de Monsieur Cédric LEVALLOIS – Responsable d'équipe Espaces Verts – 46, rue Gustave Eiffel - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'élagage des arbres, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** sur la place du Général de Gaulle :

- Le Lundi 05 Février 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 - Côté EST
- Le Mardi 06 Février 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 - Côté OUEST

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, **la circulation de tout véhicule sera interdite à partir de l'hôtel de ville** et les véhicules seront déviés :

- Par la rue des Halles
- Le parking de la brèche
- La rue Voltaire

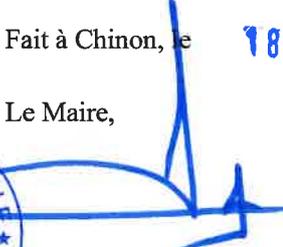
Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-a1.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Cédric LEVALLOIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	25 JAN. 2024
Fait à Chinon, le	18 JAN. 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le	18 JAN. 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	

